

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2025
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 32 présents ou représentés

oooooooooooooooooooo

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-six mai et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le vingt mai deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, M. MORDEFROID, Mme LAGORCE, M. CARRASCO,
Mme QINCAMPOIX, M BAUDE, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON,
M. ROGER-ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. CHOLAY, M. MILLET, M. ATTAF,
Mme PIÉRA, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. FASS et
M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme BOULER à Mme LIBONG,
M. BOZEC à M. TIXIER,
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN,
M. MILONNET à Mme QUINCAMPOIX,
Mme FOUCAULT à Mme AUBERT-THEISEN,
Mme CLÉVÉDÉ à Mme CASAL DIT ESTEBAN,
M. CHASTAGNER à Mme QUINQUENEL,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

Séance ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame CASAL DIT ESTEBAN.

En l'absence d'autre candidature et de demande de mise aux voix, Madame CASAL DIT ESTEBAN est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

Monsieur le Maire annonce qu'il propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un vœu pour interpeller l'État sur l'insuffisance des moyens alloués à la Police Nationale, et ce depuis la politique de mutualisation des commissariats décidée par le Gouvernement il y a plusieurs années.

Il indique que face à l'importance des faits de délinquance constatés sur le territoire, particulièrement des atteintes aux biens (cambriolages, vols de véhicules et d'accessoires sur véhicules), et au sentiment d'insécurité exprimé par de nombreux habitants, il souhaite que le Conseil municipal appelle l'attention de l'État sur la nécessité urgente de renforcer les moyens alloués aux services de Police nationale compétents sur son territoire communal.

Monsieur le Maire précise que contrairement aux promesses faites lors de la mise en place de la Circonscription rassemblant onze communes, les effectifs n'ont pas été renforcés, ces derniers apparaissent insuffisants pour assurer de manière optimale les missions de sécurité publique, de prévention, de présence sur le terrain, et de traitement des plaintes.

Il rappelle que la sécurité des citoyens est une mission régalienne relevant de la compétence de l'État et que la Ville a considérablement renforcé sa politique de sécurité avec le déploiement d'un réseau de vidéoprotection pour lequel près d'1 M€ sont investis depuis 4 ans avec 42 caméras en service à ce jour, le recrutement de policiers et d'ASPV, portant à 11 le nombre d'agents au service de la Police Municipale, contre 4 auparavant ; la mise en place de brigades permettant une présence sur le terrain 7 jours/7 de 8h à 20h.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble de ces mesures permet une meilleure présence de la police municipale sur le terrain, mais que cela ne peut se faire qu'en lien avec une police nationale présente et disponible, assurant sa mission régalienne de sécurité publique.

Il évoque l'excellent partenariat avec la police nationale, le professionnalisme et la volonté des interlocuteurs, en insistant sur la nécessité qu'ils soient accompagnés de moyens suffisants pour que Verrières-le-Buisson reste une commune où il fait bon vivre.

Monsieur GILLE demande si les autres communes ont adopté le même vœu ;
Monsieur le Maire informe que Verrières-le-Buisson est la première à le faire mais que le diagnostic est partagé avec les villes d'Igny, Bièvres et de Vauhallaan avec lesquelles une lettre commune avait été rédigée à destination du commissaire.

Monsieur GILLE demande si ce manque de moyen se matérialise dans la vie des habitants comme un délai d'intervention long à la suite d'un appel 17 par exemple.
Monsieur le Maire informe qu'effectivement, sans rentrer dans les situations, cela se fait ressentir.

Monsieur GILLE interroge sur le motif de non-publication sur le site de la Ville, des chiffres de la délinquance qui sont accessibles, par ailleurs, sur internet.

Monsieur le Maire indique que s'ils sont accessibles sur le site du Ministère, tout le monde peut en effet aller les chercher mais que l'usage est de ne pas les diffuser tels quels.

Madame CASAL DIT ESTEBAN ajoute en effet que le partage brut de chiffres sans explication n'est pas pertinent. Elle informe que les chiffres sont partagés lors des réunions de participation citoyenne avec les habitants mais avec une analyse des données par la police nationale. Il y a donc bien un partage des chiffres avec transparence.

Monsieur GILLE explique que les chiffres seraient peut-être plus rassurants que ce que l'on imagine s'il y avait une publication.

Le vœu est adopté à l'unanimité et sera transmis à Madame la Préfète.

DIRECTION GÉNÉRALE

1. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et Rapport annuel 2023 des délégataires (RAD),

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de prendre acte du rapport dont les membres du Conseil municipal ont été destinataires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines et Rapports annuels 2023 des délégataires (RAD),

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de prendre acte du rapport dont les membres du Conseil municipal ont été destinataires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation de l'adhésion de la commune de Villejust au SIGEIF,

Monsieur Delort informe que la commune de Villejust (91) a fait part au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de

distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité et de la compétence infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Il indique que le Comité du SIGEIF a autorisé cette adhésion par une délibération le 3 février 2025 et que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il indique donc que le conseil municipal doit approuver l'adhésion de la commune de Villejust (91) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES FINANCES

4. Participation fiscalisée fixée par le Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) pour l'année 2025,

Madame CASAL DIT ESTEBAN indique que la délibération vise à fixer le montant de la participation fiscalisée du Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB) pour l'année 2025 et qu'il convient ainsi d'approuver le montant de participation fiscalisée, fixé par ce syndicat intercommunal, qui s'élève à 1,00 € par habitant, soit 15 014 € pour l'année 2025.

Elle rappelle que le montant de participation fiscalisée fixé par le Syndicat intercommunal de l'Amont de la Bièvre pour l'année 2024 s'élevait à 14 886 €.

Monsieur YAHIEL demande si la différence avec le montant de l'an passé s'explique par l'augmentation de la population.

Monsieur le Maire informe que la commune a franchi les 15000 habitants selon les chiffres de l'INSEE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Participation fiscalisée fixée par le Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI) pour l'année 2025,

Madame BRIGNON indique que la délibération vise à fixer le montant de la participation fiscalisée du Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée (SIEI) pour l'année 2025 et qu'il convient d'approuver le montant de la participation fiscalisée

fixé par ce Syndicat intercommunal, qui s'élève à 0,80 € par habitant, soit 12 011 € pour l'année 2025.

Elle rappelle que le montant de participation fiscalisée fixé par le Syndicat intercommunal pour l'enfance inadaptée pour l'année 2024 était de 11 908,80 €.

Madame BRIGNON rappelle également ce qu'est ce syndicat :
15 villes adhérentes.

Le syndicat permet d'assurer aux personnes handicapées, enfants ou adultes, par tous les moyens appropriés, une aide devant leur permettre une intégration dans la vie sociale.

Plusieurs établissements sont concernés :

- L'Institut Médico Educatif de Massy
- L'Institut Médico Professionnel de Palaiseau
- La Résidence Soleil (Comptant un foyer de jour pour 15 jeunes et un foyer d'hébergement pour accueillir 15 résidents), etc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Passation d'avenants aux marchés publics relatifs à la réhabilitation et agrandissement du centre culturel André Malraux,

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 13 mai 2025

Monsieur le Maire informe que la Commission de sécurité a rendu un avis favorable, ce qui rend possible l'inauguration du 21/22 juin 2025 et l'ouverture au public.

Monsieur DOSSMANN présente les avenants.

- Avenant n°9 au marché n°1256 – entreprise ECB – lot gros œuvre (fiche 1), avec notamment le retrait des accessoires des escaliers bétons à l'intérieur, le traitement des escaliers extérieurs, la protection hydrofuge,
- Avenant n°4 au marché n°1261 – entreprise FMD – lot menuiseries extérieures (fiche 2), avec notamment des détails/finitions, habillage
- Avenant n°2 au marché n° 1267 – entreprise Vlav & CO – lot sols souples (fiche 3),

Il informe que ces derniers ont reçu un avis favorable de la CAO.

- Avenant n°5 au marché n°1269 – entreprise Laurent – lot plomberie/CVC (fiche 4).

Monsieur YAHIEL indique féliciter et espérer que tout le monde pourra avoir une vision consolidée après cet événement car tous les avenants ont rendu le suivi de ce chantier complexe.

Monsieur DOSSMANN informe que le montant des avenants représente 722 856 euros soit 10.63%.

Monsieur le Maire confirme qu'un bilan de l'opération sera présenté.

Madame THEISEN informe que Madame FOUCAULT vote contre.

Jean-Louis CARRASCO, Andrée THEISEN, Michel YAHIEL, Agnès QUINQUENEL, David CHASTAGNER, Jérémy FASS, Philippe GILLE s'abstiennent.

Les délibérations sont adoptées.

7. Avenant STEM,

Monsieur DOSSMANN indique que la commune a notifié, en date du 15 mars 2023, un marché relatif au nettoyage des bâtiments communaux à la société STEM PROPRETE – 15 rue des Petits Ruisseaux – 91370 Verrières-le-Buisson et que le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 618 051,05 € HT.

Il explique que l'objet du présent avenant n°1 est de modifier certaines prestations sur les bâtiments, et d'ajouter les prestations pour le centre culturel André Malraux.

Les modifications sont les suivantes :

Sites	Montant marché	Montant avenant n°1
Espace jeunesse – ancien PIJ	14 026,96 € HT	8 540,93 € HT
HDV – marché – point justice	58 899,51 € HT	49 322,30 € HT
Espace Bernard Mantiene	85 535,73 € HT	85 535,73 € HT
Locaux associatifs	50 241,84 € HT	25 457,02 € HT
CTM	10 598,55 € HT	10 598,55 € HT
Equipements sportifs	96 273,61 € HT	80 437,50 € HT
Police Municipale	4 083,69 € HT	3 851,39 € HT
Structures péri et extra scolaires	20 281,91 € HT	20 281,91 € HT
Etablissements scolaire	180 998,28 € HT	180 998,28 € HT
Autres sites (logements parties communes, parking marché, Orangerie, Parking Wicker, cimetière paysager, bureau rue petits ruisseaux, la Potinière)	14 310,41 € HT	14 171,88 € HT
Crèches	63 562,67 € HT	63 562,67 € HT
Vitrages	11 391,10 € HT	11 391,10 € HT
Bacs	7 846,79 € HT	7 846,79 € HT
TOTAL	618 051,05 € HT	561 996,08 € HT

Monsieur DOSSMANN informe que les modifications de prestations sur ces sites entraînent une moins-value de 56 054,97 € HT par an et qu'il convient d'y ajouter le montant annuel pour le centre culturel André Malraux de 48 465,80 € HT (nettoyage des locaux, nettoyage vitrerie et gestion des bacs).

Il indique qu'avec cette moins-value globale de 7 589,17 € HT, le montant du marché est donc réduit à 610 461,88 € HT, soit une diminution de 1,23% par rapport au montant initial du marché.

Montant initial du marché	618 051,05 € HT	
Avenant n°1	-7 589,17 € HT	-1,23 %
TOTAUX	610 461,88 € HT	

Il informe que le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché 202320 relatif au nettoyage des bâtiments communaux et l'ensemble des documents afférents.

Le Maire salue le travail des services pour identifier les pistes d'économie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Adhésion à Essonne Numérique pour 10 ans

Monsieur DOSSMANN informe que la Ville de Verrières-le-Buisson a souhaité adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique par délibération n°2023-03 du 13 février 2023.

Le Syndicat assure, pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne.

À ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- l'élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- la coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique), des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- la mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- la mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Il explique que le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique et qu'à ce titre, il peut développer et fournir, pour répondre aux besoins de ses membres, tous types d'usages et de services numériques nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

Le SDTAN inclut un volet dédié à la stratégie de développement des usages et services numériques du territoire. Les principaux services sont détaillés ci-dessous, et l'Adhérent choisit ceux dont il souhaite bénéficier.

Monsieur DOSSMANN indique que l'adhésion est valable désormais pour une durée de 10 ans à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical d'Essonne Numérique portant approbation de l'adhésion.

Il précise que sur le plan financier, la collectivité n'aura pas à supporter de contribution annuelle pour l'adhésion à Essonne Numérique pour la compétence facultative « développement des usages et services numériques ».

L'adhésion est donc gratuite. En revanche, une contribution sera demandée pour chaque service souscrit par l'adhérent à partir de tarifs définis dans un catalogue de services.

** Pour le socle commun « Interconnexion fibre optique des sites publics » :

- Fonctionnement : L'Adhérent supporte des participations en fonctionnement pour les dépenses en lien avec le socle commun d'interconnexion fibre optique des sites publics. Cette participation repose sur une contribution par service souscrit et par site. Les modalités de versement et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.
- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice du socle commun selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique.

** Pour les autres services à la carte :

- Fonctionnement : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.
- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

Monsieur DOSSMANN informe que la Ville de Verrières-le-Buisson souhaite bénéficier de ces services d'Essonne Numérique à plus long terme, compte tenu des besoins et enjeux financiers représentés par le numérique et que le Conseil municipal doit approuver les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique, joints à la présente délibération et la demande d'adhésion, à titre gratuit, pour une durée de 10 ans à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat Essonne Numérique, selon les modalités prévues dans les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique.

Il précise que le Conseil municipal doit prendre acte des modalités financières suivantes pour les services à la carte :

- Fonctionnement : L'Adhérent contribue aux dépenses de fonctionnement du Syndicat induites par le développement des usages et services numériques qu'il sollicite expressément du Syndicat conformément à ses statuts. Les modalités et le montant de cette contribution sont déterminés par délibération du comité

syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

- Investissement : L'Adhérent peut verser des subventions au Syndicat pour l'exercice de la compétence en matière d'usages et services numériques à la carte selon des modalités fixées par délibération du comité syndical d'Essonne Numérique, le cas échéant en tenant compte du nombre de membres concernés et du coût des usages effectués et services utilisés.

Il informe que le Conseil municipal doit désigner un élu en tant que délégué(e) titulaire et un élu en tant que délégué(e) suppléant(e) qui représentera La Ville de Verrières-le-Buisson au sein du comité syndical d'Essonne Numérique et propose que Didier Millet et lui-même le soient.

Enfin, il indique que le Conseil municipal doit autoriser le Maire à faire toutes les démarches et viser et signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur DOSSMANN indique que comparée à d'autres offres, cette dernière reste la plus avantageuse et qu'elle permet d'économiser un assistant à maîtrise d'ouvrage sur beaucoup de sujets.

Monsieur le Maire informe apporter ses remerciements au Conseil départemental mettant en exergue l'appétence des services de la Ville à travailler avec cette structure au regard de la fluidité des relations excellentes et prometteuses.

Monsieur YAHIEL indique partager ce qui vient d'être dit mais que la durée semble longue, sans qu'on ne perçoive les modalités de suivi.

Monsieur le Maire informe que c'est un service que nous payons par rapport à son utilisation donc que cela ne pose pas de difficulté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Subvention auprès de l'Etat (Fonds Verts) et de la Région (Amélioration de la qualité d'espaces existants ouverts au public) pour le projet de requalification du square Léon Maugé,

Dans le cadre du projet de requalification du square Léon Maugé, Madame CASAL DIT ESTEBAN indique qu'il convient d'identifier des financeurs potentiels.

Elle rappelle que la municipalité avait répondu en 2024 à un Appel à Manifestation d'intérêt intitulé « retour de la nature en Ville » lancé par la Région Ile-de-France mais que le dossier n'avait finalement pas été retenu, les communes carencées en espaces verts étant prioritaires.

Elle informe que plusieurs subventions ont été identifiées à ce stade du projet :

- 1- Le Fonds vert de l'Etat avec les projets de « Renaturation des villes et des villages » qui soutiennent la (re)création d'espaces de nature en ville et le développement de leurs fonctionnalités écologiques ;
- 2- La Région avec les projets visant « l'Amélioration de la qualité d'espaces verts et de nature existants et déjà ouverts au public (requalification) ».

Dans ce cadre, un projet de requalification d'espace vert existant est éligible.

Elle indique que concernant l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), la surface est a priori inférieure aux critères d'éligibilité mais qu'elle sera sollicitée autant que possible.

Madame CASAL DIT ESTEBAN informe que le Conseil municipal doit autoriser monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des financeurs, tels que la région et l'Etat, et d'autres financeurs potentiels pour le projet du square Léon Maugé, autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ces dossiers et que les crédits seront prévus en fonction de l'évolution du budget et des éventuelles subventions correspondantes.

Monsieur YAHIEL indique qu'il s'agit de la 9^{ème} délibération et non la 10^{ème}
Il met en avant le fait que sur le fond, il manque de l'épaisseur, du contenu sur le projet.

Madame CASAL DIT ESTEBAN informe qu'une concertation avec les riverains a eu lieu, que l'espace canin demandé est arrivé à maturité avec un jeu et qu'il y aura le 13 juin l'inauguration.

Elle informe que sur le reste du square, les choses se feront de façon progressive. Un décroustage de cet espace par les riverains a été prévu, des plantations vont avoir lieu et des haies seront retaillées, l'idée étant de déminéraliser le plus possible. Elle précise que le square accueillera à terme des jeux pour enfants (balançoire), des espaces pour du sport, pour lire ou encore pique-niquer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Achat des parcelles AT 11 et AT 13– Le Clos Pegrand,

Monsieur MORDEFROID informe qu'il y a une cinquantaine d'années, la quasi-totalité des terrains situés entre la forêt de Verrières et la plaine d'Amblainvilliers étaient encore cultivés. Ces coteaux présentaient un paysage ouvert, caractéristique de la Vallée de la Bièvre, constituée de terres maraichères, de vergers et de vignes recelant une riche biodiversité.

Il explique que, considérant qu'il relève d'un intérêt public de continuer de faire vivre ce patrimoine, la commune de Verrières-le-Buisson a entrepris une démarche de restauration des Coteaux d'Amblainvilliers. Dans ce cadre, elle se porte acquéreur des parcelles du secteur dont les propriétaires souhaitent se défaire, afin de préserver les paysages et permettre la mise en place de petits projets.

Monsieur MORDEFROID informe que c'est la raison pour laquelle la Ville se propose d'acquérir les parcelles cadastrées AT 11 (1849 m²) et AT 13 (825 m²) pour une valeur de 5,00 € / m², soit un prix total de 13 370 €. Prix tout à fait dans les moyennes.

Il informe que les parcelles sont classées en forêt par l'Etat. Elles enserrant la AT12 (en bois) appartenant à la commune. Elles sont en indivision. Ainsi, par courrier du 13 septembre 2024, la Ville a proposé aux propriétaires LE CREFF/ VEINANT et CLARIDGE d'acquérir ces parcelles. Les réponses ont été favorables et par courrier du 27 février 2025, la Ville a confirmé sa démarche d'acquisition.

Il précise que le Conseil municipal doit autoriser l'acquisition foncière des parcelles AT 11 et AT 13 au prix de 13 370 €, désigner Mme HENRY, notaire à Verrières-le-Buisson pour établir l'acte à intervenir, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Achat des parcelles AT 48 et AT 49– Les Rinsolles,

Monsieur MORDEFROID indique que les parcelles Gayet AT 48 (en attente du passage de la DDT pour le classement) et AT 49 (forêt) sont de part et d'autre d'un ancien chemin tracé sur le cadastre mais invisible sur le terrain et que la commune souhaite le restaurer dans le cadre du projet de sentiers.

Il précise que par courrier du 13 février 2024, la Ville a proposé à M. Christophe GAYET d'acquérir ces deux parcelles et que le 13 mars dernier, M. GAYET faisait part de son accord.

Il informe que le Conseil municipal doit autoriser l'acquisition foncière des parcelles AT 48 et AT 49 au prix de 5845 €, désigner Mme HENRY, notaire à Verrières-le-Buisson pour établir l'acte à intervenir et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Créations de postes

Monsieur DELORT informe qu'en principe, les emplois des collectivités territoriales sont pourvus par des fonctionnaires (article L. 311-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) et que par dérogation, la réglementation prévoit le recours à des agents contractuels, conformément à l'article L. 313-1 du CGFP, « Les emplois de chaque collectivité (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (...).

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. (...) Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Les articles L. 332-7 et L. 332-8 du CGFP précisent les conditions de recours aux agents contractuels :

- pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
- quand il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Monsieur DELORT indique qu'à la demande des services de la Préfecture, il convient de reprendre la liste des postes concernés, ou susceptibles de l'être, relevant de la catégorie A.

Il précise que l'objet de la présente notice n'est pas de créer de nouveaux postes/emplois, mais de préciser les conditions de recrutement des contractuels sur des postes identifiés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires pour les postes, la commune pourra recruter, en application des articles L. 332-7, L. 332-8 et L. 332-9 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

Le contrat pourra alors être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 années, durée renouvelable sans excéder 6 ans au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'autorité territoriale fixera la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

Le traitement sera basé sur la grille indiciaire de référence pour le grade retenu au moment du recrutement et sera assorti du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attaché au cadre d'emplois et au groupe de fonctions

L'ensemble de ces dispositions ne se traduit pas par une augmentation des effectifs.

Monsieur DELORT informe que le Conseil municipal doit rappeler que, par principe, la commune recrute des fonctionnaires pour pourvoir les emplois permanents. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, la commune peut recruter des agents contractuels de droit public pour pourvoir lesdits emplois permanents.

Il précise que le Conseil municipal doit fixer les possibilités de recrutement sur des emplois permanents ainsi qu'il suit :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS DE RECRUTEMENT
Directeur de la Communication et événementiel	Attaché territorial
Directeur conduite du changement, Assemblées et projets transversaux	Attaché territorial
Directeur du Pôle des services à la population	Attaché territorial, Conseiller territorial des APS
Responsable des activités sportives et de la vie associative	Attaché territorial, Conseiller des APS, Rédacteur territorial, animateur territorial
Responsable Petite Enfance	Attaché territorial, Cadre de santé territorial, Educateur de jeunes enfants, Rédacteur territorial

Responsable de la crèche du Vert Buisson	Cadre de santé territorial, Educateur de jeunes enfants territorial, Infirmier en soins généraux territorial
Responsable de la crèche Louise de Vilmorin	Cadre de santé territorial, Educateur de jeunes enfants territorial, Infirmier en soins généraux territorial
Responsable de la crèche Saint-Fiacre	Cadre de santé territorial, Educateur de jeunes enfants territorial, Infirmier en soins généraux territorial
Responsable de la crèche La Pouponnière	Cadre de santé territorial, Educateur de jeunes enfants territorial, Infirmier en soins généraux territorial
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants territorial
Responsable des Affaires scolaires et restauration	Attaché territorial, Rédacteur territorial, animateur territorial
Responsable du service des Relations citoyennes	Attaché territorial, Rédacteur territorial, animateur territorial, Adjoint administratif territorial
Directeur des Ressources Humaines	Attaché territorial
Directeur des Finances	Attaché territorial, Ingénieur territorial
Directeur des Systèmes d'Information	Attaché territorial, Ingénieur territorial
Directeur des Affaires juridiques	Attaché territorial
Juriste	Attaché territorial, Rédacteur territorial
Directeur adjoint des services techniques	Ingénieur territorial, Technicien territorial
Responsable Espaces verts / Environnement	Attaché territorial, Ingénieur territorial, Technicien territorial
Ingénierie Bâtiments	Ingénieur territorial, Technicien territorial
Ingénierie Voirie	Ingénieur territorial, Technicien territorial
Responsable du service Urbanisme, foncier et logement	Attaché territorial, Ingénieur territorial
Responsable du Bureau d'études	Ingénieur territorial, Technicien territorial
Responsable du Centre technique municipal	Attaché territorial, Ingénieur territorial, Technicien territorial
Responsable du Pôle des Affaires culturelles	Attaché territorial, Attaché de conservation territorial, Bibliothécaire territorial
Responsable de l'Espace Bernard Mantienne	Attaché territorial, Attaché de conservation territorial, Bibliothécaire territorial
Responsable de la Médiathèque	Attaché territorial, Attaché de conservation territorial, Bibliothécaire territorial
Directeur du Pôle Solidarités	Attaché territorial, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Cadre de santé territorial, Infirmier territorial
Responsable du service de maintien à domicile	Attaché territorial, Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif, Cadre de santé territorial, Infirmier territorial
Accompagnateur social	Conseiller socio-éducatif, Assistant socio-éducatif

Le Conseil municipal doit préciser que chaque contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de 3 années, durée renouvelable sans excéder 6 ans au total. Dans ce dernier cas, si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal doit autoriser l'autorité territoriale à fixer la durée du contrat et le traitement du candidat en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil.

Le Conseil municipal doit dire que le traitement sera basé sur la grille indiciaire de référence pour le grade retenu au moment du recrutement et sera assorti du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) attaché au cadre d'emplois et au groupe de fonctions et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Monsieur YAHIEL indique être surpris par cette délibération, car en effet, soit l'autorité de tutelle rappelle la base, ou il peut s'agir d'un rappel au règlement quand on crée un emploi en rappelant qu'il convient de privilégier le recrutement d'un fonctionnaire mais cela n'est pas le cas ici étant donné que l'on ne crée pas d'emploi.

Il indique que le titre de la délibération ne correspond donc pas au contenu.

Monsieur le Maire indique qu'il souscrit à l'ensemble des propos et rappelle que chacune des délibérations est soumise au contrôle de légalité donc que l'autorité préfectorale aurait pu réagir avant. Il précise qu'à partir du moment où la Préfecture demande d'adopter une délibération, il convient néanmoins de le faire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

13. Barème CAF des participations familiales 2025 – établissements d'accueil petite enfance,

Monsieur DOSSMANN rappelle que le montant des participations familiales est établi selon le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ce dernier (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfant à charge) est fondé sur les revenus des familles.

La prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Les taux d'effort sont révisables chaque année ; de même que le montant plancher et le montant plafond.

Il informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2025 le taux d'effort reste le même, seul le montant plafond est revalorisé : 8 500 € (au lieu de 7 000€). Le montant plancher est inchangé : 801 €.

Le tableau ci-dessous détaille le taux d'effort appliqué permettant de calculer le tarif horaire, à savoir :

Nombre d'enfants	Taux d'effort au 01/09/2025
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Il précise que si la ville se doit de respecter le plancher des ressources défini par la CNAF, soit 801 €, elle peut décider d'aller au-delà du plafond des ressources proposées après validation par la CNAF. Elle ne peut pas aller en dessous du plancher.

Il indique que le conseil municipal doit autoriser l'application du nouveau barème de la Caisse d'Allocations familiales à compter du 1^{er} septembre 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

14. Bilan API

Avis favorable des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) réunis le 13 mai 2025

Monsieur DOSSMANN informe que la Ville de Verrières-le-Buisson a, par délibération du Conseil municipal en 2011, décidé de confier la gestion du service public de restauration collective à la société API Restauration, à travers un contrat de concession. Après mise en concurrence, un nouveau contrat a été conclu pour une période de 5 ans, du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2028.

Pour ce contrat, le nombre de repas pour les besoins de la Ville a été estimé à environ 220 000 par an du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le contrat concerne la restauration collective municipale de la commune, à savoir :

- les écoles,
- les accueils de loisirs,
- les crèches,
- le portage à domicile,
- les agents municipaux.

Pour permettre la vérification et la bonne exécution du présent contrat, le délégataire a fourni à la Ville les rapports annuels d'activité concernant la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023, et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 qui tiennent compte des dispositions réglementaires en vigueur (art. R1411-7 du CGCT) ; rapports consultables à la Direction générale des services.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie le 13 mai 2025 et a examiné :

- Le Bilan d'Activité de septembre 2023 à décembre 2023 de la Cuisine Centrale ;
- Le Bilan d'Activité de janvier 2024 à décembre 2024 de la Cuisine Centrale ;
- Un rapport de suivi technique de la Cuisine Centrale (dont un Bilan de la maintenance) pour chaque période.

Il informe que la CCSPL n'émet pas d'observations.

Compte rendu sanitaire :

De septembre à décembre 2023 :

Le bilan des analyses bactériologiques montre que sur les 24 prélèvements effectués, 23 sont satisfaisants et 1 est acceptable.

Le bilan de la quantité et qualité nutritionnelle des plats : 72 171 repas ont été fabriqués pendant la période pour la Ville (scolaires, petite enfance, adultes scolaires, repas à domicile, service jeunesse) et 57 855 repas pour l'extérieur (soit 44,5% des repas fabriqués).

Répartition des produits :

Via la plateforme numérique «ma cantine » sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, API a télédéclaré le 21 mars 2024 les données suivantes pour l'année 2023 complète :

- **Valeur totale en HT des achats alimentaires** : 425 000,00 € ;
- **Valeur en HT des achats alimentaires en Bio** : 97 750,00 € (soit 23%) ;
- **Valeur en HT de mes achats SIQO (AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge)** : 72 250,00 € (soit 17%).

Les montants déclarés des achats de produits sont calculés sur la totalité des achats Hors Taxe pour la production de repas de la cuisine centrale, y compris les repas extérieurs qui eux ne relèvent pas obligatoirement de la loi EGALIM.

API Restauration respecte les grammages GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) et l'équilibre diététique des menus.

En conclusion, la qualité des mets répond au cahier des charges. Les commissions des menus organisées 2 fois sur la période, assurent un contrôle régulier et rigoureux et veillent à l'application du dispositif précité.

De janvier à décembre 2024 :

Le bilan des analyses bactériologiques montre que sur les 132 prélèvements effectués, 129 sont satisfaisants et 3 sont acceptables.

Le bilan de la quantité et qualité nutritionnelle des plats : 193 926 repas ont été fabriqués pendant la période pour la Ville (scolaires, petite enfance, adultes scolaires, repas à domicile, service jeunesse) et 166 581 repas pour l'extérieur (soit 46,2% des repas fabriqués).

Répartition des produits :

Via la plateforme numérique « ma cantine » sur le site du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, API a télédéclaré le 14 mars 2025 les données suivantes pour l'année 2024 :

- **Valeur totale en HT des achats alimentaires** : 450 503,00 € ;
- **Valeur en HT des achats alimentaires en Bio** : 96 407,00 € (soit 21,4%) ;
- **Valeur en HT de mes achats SIQO (AOP/AOC, IGP, STG, Label Rouge)** : 74 783,00 € (soit 16,6%).

Les montants déclarés des achats de produits sont calculés sur la totalité des achats Hors Taxe pour la production de repas de la cuisine centrale, y compris les repas extérieurs qui eux ne relèvent pas obligatoirement de la loi EGALIM.

API Restauration respecte les grammages GEMRCN (Groupe d'Étude des Marchés de Restauration Collective et de Nutrition) et l'équilibre diététique des menus.

En conclusion, la qualité des mets répond au cahier des charges. Les commissions des menus organisées 5 fois sur la période, assurent un contrôle régulier et rigoureux et veillent à l'application du dispositif précité.

Compte rendu technique :

La Ville met à disposition du délégataire :

- Une cuisine centrale municipale,
- La liaison froide et remise en température sur les satellites par le personnel municipal.

Dans les locaux mis à disposition, le délégataire s'est engagé au bon fonctionnement de la cuisine (mise aux normes, entretien et maintenance).

De septembre à décembre 2023 :

API Restauration a engagé les sommes suivantes, à savoir :

- 22 073,82 € HT : fluides
 - Eau, gaz, électricité (20 560,81 €).
- 11 060,88 € HT : maintenance
 - Préventive, curative, dératisation, sécurité incendie, ...

De janvier à décembre 2024 :

- 14 001,63 € HT : travaux de réfection du bâtiment
 - Réfection plinthes, faïence, carrelage ; rénovation sol chambre froide négative ; habillage mur épicerie ; installation électrovanne gaz cuisson ;
- 58 059,27 € HT : fluides
 - Eau, gaz, électricité (48 766,72 €) ;
- 69 737,58 € HT : maintenance
 - Préventive, curative, dératisation, sécurité incendie : API Restauration, dans les rapports de suivi technique de la cuisine

centrale, fournit un récapitulatif chiffré et détaillé des travaux réalisés, des actions de maintenance des équipements et des opérations de renouvellement des matériels. Le bilan de maintenance (vérification de l'état d'entretien et de bon fonctionnement des installations) est aussi annexé au document fourni et montre un état satisfaisant. L'état d'entretien et de fonctionnement des installations n'appelle pas d'observations mettant en cause la sécurité.

Compte rendu financier :

De septembre à décembre 2023 :

Le chiffre d'affaires déclaré par API est de 661 920,01 € dont :

- 441 618,52 € pour la ville (facturation mairie et familles),
- 220 301,49 € pour les repas extérieurs.

Aussi, il apparaît qu'après prise en compte de toutes les charges (masse salariale, denrées, frais généraux), les provisions de redevance et de maintenance, le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 21 710,39 €.

De janvier à décembre 2024 :

Le chiffre d'affaires déclaré par API est de 1 811 780,10 € dont :

- 1 190 078,96 € pour la ville (facturation mairie et familles),
- 621 701,14 € pour les repas extérieurs.

Aussi, il apparaît qu'après prise en compte de toutes les charges (masse salariale, denrées, frais généraux), les provisions de redevance et de maintenance, le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de -194 319,62 €.

Redevances :

Redevance pour l'équipement :

Le contrat prévoit 0,12 € HT par repas pour la ville pour la maintenance des équipements de la cuisine centrale, soit :

- 8 660,52 € de septembre à décembre 2023 ;
- 23 271,12 € pour 2024.

Le contrat prévoit également 0,20 € HT par repas pour la ville pour le renouvellement des équipements de la cuisine centrale, soit :

- 14 434,20 € de septembre à décembre 2023 ;
- 38 785,20 € pour 2024.

Par ailleurs, la Ville reçoit du délégataire :

- **Une redevance annuelle d'occupation de mise à disposition d'un outil de production** : de 10 000 € fixe pour l'année complète 2023, soit 3 333 € de septembre à décembre 2023, et 10 500 € pour 2024.
- **Une redevance unitaire par repas exportés (part variable)** : qui correspond à 0,30 € HT par repas extérieur, soit :
 - 17 356, 50 € de septembre à décembre 2023 (57 855 X 0,30),
 - 49 974, 30 € pour 2024 (166 581 X 0,30),

- **Une redevance qui correspond à 5 % du chiffre d'affaires réalisé pour les autres prestations :**
 - 11 015, 07 € de septembre à décembre 2023 (220 301,49 X 5%),
 - 31 085, 06 € pour 2024 (621 701,14 X 5%),

Monsieur DOSSMANN précise que les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), réunis le 13 mai 2025, ont émis un avis favorable et que le conseil doit prendre acte du rapport annuel du prestataire API Restauration pour la période de septembre à décembre 2023 et de janvier à décembre 2024, tel qu'annexé.

Madame QUINQUENNEL informe que la qualité gustative se dégrade d'après des retours de l'établissement Honoré d'Etienne d'Orves. Elle indique qu'il n'y a toujours pas d'accès aux résultats sur le site (le lien date de 2021), et qu'elle note que les contrôles passent de « très satisfaisant » à « satisfaisant ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur YAHIEL passe à la lecture de la question du groupe Revb portée à l'ordre du jour et en profite pour remercier la Direction générale pour la formalisation des réponses aux questions posées lors du dernier Conseil municipal.

Il précise que la question porte sur des sujets qui intéressent beaucoup les verriérois : les nouvelles modalités de collecte des déchets et que les réponses apportées aux concitoyens mettant en exergue que cela relève de la compétence de Paris Saclay ne satisfait pas.

Question écrite du groupe Revb

Conseil municipal du 26 mai 2025

Monsieur le maire,

La mise en place de la nouvelle organisation de la collecte des déchets, suscite de nombreuses questions et inquiétudes parmi les habitants de la commune.

Or, les réponses apportées trahissent une forte improvisation, en particulier l'argument de la compétence exclusive de Paris-Saclay : Verrières-le-Buisson n'a manifestement pas vraiment défendu ses intérêts dans cette enceinte.

Ainsi, globalement, le service rendu va diminuer bien davantage que le taux de la taxe correspondante, mise en avant pour justifier le resserrement des volumes traités.

L'impact de cette réorganisation est particulièrement net pour les déchets verts, avec la disparition du ramassage hebdomadaire des sacs papier au profit de grands containers, dont on voit d'ailleurs mal comment leur manipulation pourra alléger la charge des personnels de collecte.

Enfin, le choix des nouveaux créneaux de ramassage va générer des difficultés réelles, puisque la cible retenue, à savoir la fin d'après-midi, va occasionner des temps de présence bien plus longs des poubelles sur la voie publique, ce que chacun peut déjà observer depuis début avril.

Dans ces conditions et compte tenu de la complexité de ce dossier, Réussir ensemble souhaite qu'une étude d'impact détaillée soit réalisée sur le déploiement du nouveau dispositif.

Nous vous demandons par conséquent que le conseil municipal soit saisi des résultats de cette analyse avant la fin 2025 et puisse, en toute connaissance de cause, s'accorder sur les éventuelles mesures correctives à apporter.

Les élus Revb ;

Monsieur le Maire fait part de sa réponse :

La « nouvelle », comme vous l'indiquez, **organisation de la collecte des déchets est très récente**, c'est un point sur lequel nous reviendrons, car il est important de rappeler que tout ce qui est nouveau, d'autant plus au regard du sujet et à son échelle, nécessite un peu de temps, à la fois pour les usagers dont les habitudes sont structurellement modifiées, et pour le gestionnaire qui doit apprécier les difficultés, et y apporter les mesures correctives, qui seront d'autant plus satisfaisantes qu'elles ne seront pas traitées dans la précipitation.

Mais avant d'y revenir, faisons un petit retour en arrière : **ce sujet est loin d'avoir été improvisé**, tant dans les phases préalables au marché, que dans les réponses apportées aux difficultés qui nous ont été remontées. Et ne confondons pas « improvisation dans les réponses » et « réactivité » pour trouver des solutions ou compromis dans les délais les plus brefs. Ce fut le cas par exemple pour les collectifs des Grands Chênes et du Clos, pour lesquels a été acté, après échanges avec les personnes directement concernées, et sans avenant au marché, une collecte le vendredi en lieu et place du samedi. Ou encore le passage de C2 en C3 du secteur des Prés Hauts.

Je rappelle que le cahier des charges du **nouveau marché a commencé à être discuté** entre la CPS, la Ville et les autres villes du secteur Nord (Massy, Chilly Mazarin, Wissous) **un an avant son lancement**. Et, en toute transparence et afin de recueillir les avis de chacun, et quelle que soit la typologie du logement, une réunion publique, en présence, entre autres, de la CPS, a été organisée le 8 février 2024 ; 130 personnes étaient présentes, et l'ensemble des sujets suivants y ont été abordés :

- Passage de 2 à 1 collecte par semaine pour les OM (73% d'avis favorables)
- Passage de 6 à 4 collectes par semaine pour les OM en centre-ville (67% d'avis favorables)
- Passage à 1 collecte par mois pour le verre et remplacement du seau par un bac (75% d'avis favorables)
- Passage à un enlèvement à la demande pour les encombrants (70% d'avis favorables)
- Passage aux containers pour les déchets végétaux, avec sacs en complément (65% d'avis favorables)

Des échanges ont suivi, notamment avec les grands collectifs de la Ville.

Parallèlement, une **large communication** a été réalisée sur la question, avec un dossier spécial dans le magazine de février 2024, un article de retour sur la concertation en mars 2024, un dépliant spécial collectes du 1^{er} trimestre en janvier 2025 puis un dossier explicatif sur la nouvelle collecte en avril 2025.

Concernant les ordures ménagères, il est important de souligner les **effets positifs du tri**, que l'on connaissait déjà pour tout ce qui est papier et carton, mais aussi désormais celui des biodéchets, et du compostage qui tend à se généraliser.

Concernant les déchets verts, et si **les sacs** ne seront désormais plus distribués gratuitement, je tiens à confirmer et ne pas laisser de doute sur le fait qu'ils seront **toujours collectés**. La distribution dans plusieurs quartiers de Verrières-le-Buisson, d'un flyer destiné à Massy, relève d'une erreur du collecteur. Et dès que j'ai eu connaissance de cet élément, j'ai fait immédiatement stopper la distribution, et demandé qu'un flyer rectificatif soit distribué aux endroits même où il avait été diffusé, de façon à ce qu'il n'y ait aucune ambiguïté à ce sujet.

Vous évoquez par ailleurs que dans le cadre de cette collecte spécifique, la manipulation des nouveaux bacs, privilégiés aux sacs, serait de nature à ne pas « alléger la charge des personnels de collecte ». Or, et cela a fait l'objet d'une note de la CARSAT il y a plusieurs années, il s'avère que la **manipulation des sacs, surtout lorsqu'ils sont remplis d'herbe fraîchement coupée, est bien plus problématique et à risque concernant les problèmes dits « musculo squelettiques », que la manipulation de bacs roulant avec système de levage sur les bennes**.

De façon plus générale, le nouveau marché de collecte a dû tenir compte de **nombreux paramètres, à l'échelle d'un territoire qui dépasse largement le strict périmètre de notre ville**. Il a fallu tenir compte des besoins, des usages, des nouvelles obligations, comme celle des biodéchets, mais aussi le besoin de la maîtrise des coûts. C'est ce travail en amont, qui a duré plus d'un an, qui a permis, en plus d'absorber de nouveaux besoins, de faire **baissé le taux de la TEOM**, et je vous remercie de l'avoir souligné.

Oui, Verrières-le-Buisson a exigé que soient prises en compte des contraintes qui nous sont propre, selon les quartiers, et non, verrières n'a pour autant pas la main sur tous les tenants et aboutissants du marché, car nous n'avons pas la compétence relative à la gestion des déchets.

Si cela était le cas, et si tout pouvait être « à la carte », le coût, à notre échelle, serait exorbitant.

Oui nous avons demandé un certain nombre de passages selon les quartiers, et non **nous n'en maîtrisons pas l'horaire. Verrières-le-Buisson est intégrée à des circuits de collecte**, et selon l'objet, les camions viennent ou repartent, par exemple, de Massy ou Wissous.

J'ai bien noté, et le constate moi-même, l'inconvénient réel des bacs sur la voie publique. Mais nombreux étaient ceux, auparavant, qui les laissaient la journée quand les collectes s'effectuaient le matin, quand d'autres regrettaient de les voir le matin sur les trajets quotidiens. Cette problématique, à nouveau, réelle, n'est donc pas, en soi, un fait nouveau.

Ce nouveau marché est encore en rodage, et, par ailleurs, la CPS est confrontée actuellement à une faiblesse, en termes d'effectifs, de son service dédié, avec plusieurs agents absents et postes vacants. Si cela nous est préjudiciable, nous ne saurions pourtant pas leur en tenir rigueur compte tenu de la situation actuelle de la fonction publique territoriale, et ce que nous avons nous-même subi pour d'autres sujets.

Donc non, il n'y a pas de diminution de ce service public, mais une nécessaire adaptation de celui-ci. Car oui, il y a des difficultés, et des incompréhensions. Qui ne sont d'ailleurs pas propre à Verrières-le-Buisson. Et des changements qui ne relèvent pas que de l'insatisfaction.

Enfin, pour répondre à votre demande d'« études d'impact sur le déploiement » de ce nouveau marché, je suis heureux de vous informer qu'une analyse était bien déjà prévue, mais **il faut que le marché ait le temps, et je reprends votre terme, d'être « déployé »**, et cela ne peut objectivement se faire avant une première année d'expérience, afin de pouvoir objectiver l'ensemble des retours et ajustements, et de les analyser avec recul et de façon optimale. Je ne manquerai pas, dans cet état d'esprit, de saisir la CPS afin qu'un bilan **aussi bien qualitatif que quantitatif, soit réalisé pour la fin du premier semestre 2026.**

Merci d'avoir permis cette clarification essentielle.

DECISIONS DU MAIRE :

Pas de demande d'explication concernant les décisions sur table.

Invitation du Maire les 21/22 juin à l'Estivale inaugurale : concernant les animations proposées, il indique que certaines sont des prestations extérieures mais beaucoup seront réalisées par des associations.

Autre RDV : une réunion publique le 1 juillet sur les perspectives du passage en ZAC des Petits Ruisseaux.

7 juillet : prochain Conseil municipal.

La séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,



Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,



François Guy TRÉBULLE

